

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 31/08/2022

Le cinq septembre deux mil vingt-deux à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, (ayant procuration de Gaston REY) Emerick DALLA-BARBA, Didier SARKISSIAN, BUFFIN, Maires-Adjointes, Émilie DUBOS, Norberte MAUPEU, Virginie PUJOS, Muriel TABARANT, Laurence TOMASELLO, Simon DANÉY DE MARCILLAC, Théophile JOULLIÉ, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Excusés : Gaston REY

Secrétaire de séance : Simon DANÉY DE MARCILLAC

### Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2022 adopté à l'unanimité.

---

Mme le Maire énumère les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance et rend compte des dernières dépenses et « activités » de la commune.

- Suite à l'effondrement d'une partie du toit de la maison située rue des Pénitents bleus et cadastrée BO217, une procédure de péril imminent auprès du Tribunal Administratif de Pau a été lancée pour qu'un expert intervienne.
  - ECOLE :
    - o Les travaux de réfection de la classe des GS-CP ainsi que des sanitaires de PS-MS ont été réalisés dans l'été par l'entreprise APS. La toiture a été réparée par l'entreprise Montégut. Les agents communaux ont aussi réalisé quelques réparations (vitres préau, balançoire) au cours de l'été.
    - o La rentrée des classes a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre. L'école compte 72 enfants inscrits pour l'année scolaire 2022/2023. 1 nouvelle institutrice est arrivée pour prendre en charge la classe de CE.
    - o Martine REY a pris sa retraite au 31 août elle est remplacée par Mme CARRETERO Manon concernant les heures de ménages.
    - o Dany BARO (ATSEM) prenant sa retraite au 1<sup>er</sup> novembre une opération de recrutement a été lancée pour pourvoir le poste. (Date limite des candidatures au 20/09).
  - CŒUR DU VILLAGE :
    - o Une reprise d'enrobé de la tranche 1 côté halle sera réalisée sur la place semaine 36.
    - o La fontaine et la création des espaces verts de la place des Centenaires devraient être réalisés dans les semaines qui viennent.
- 

**OBJET : VENTE DU LOT 11 DU LOTISSEMENT COULOUMÈRE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une proposition d'achat pour le **lot n° 11** du lotissement communal de la Couloumère de **Monsieur et Madame MOISSONNIER Loïc et Catherine**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide de vendre le lot n° 11 du lotissement communal de la Couloumère d'une superficie de 983 m<sup>2</sup> à **Monsieur et Madame MOISSONNIER Loïc et Catherine**

- Au prix de 44 000 €
- Autorise Madame le Maire, Monsieur DALLA BARBA Emerick, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur SARKISSIAN Didier, 2<sup>ème</sup> Adjoint ainsi que Monsieur BUFFIN François 3<sup>ème</sup> Adjoint à signer, ensemble ou séparément tous les documents relatifs à cette vente.

## **OBJET : APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS**

VU l'article L5211-17 du CGCT

Madame le Maire de la commune de Barran expose à son conseil municipal qu'elle a été saisie par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers pour une modification des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'acter cette modification qui porte essentiellement sur :

→ *Article 1 : changement du nom du « Syndicat Départemental d'Énergies du Gers » en « Territoire d'Énergie Gers »*

→ *Article 2 : Ajout du paragraphe « le Syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière de production, de gestion et de valorisation d'énergies d'origine renouvelable, conformément à l'article 2.6 ».*

→ *Création de l'article 2.6 qui fait référence à l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

→ *Article 7 : Suppression du 1<sup>er</sup> alinéa sur les anciens statuts qui donnait compétence « production d'énergie » au Syndicat au regard de la réécriture de l'article 2 dans un cadre réglementaire plus précis.*

→ *Création d'un alinéa sur la prise de participations dans des sociétés commerciales et des sociétés coopératives conformément à l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

→ *Création d'un alinéa sur la maîtrise de la demande en énergie proposant ce service aux communes adhérentes et à leurs EPCI conformément aux dispositions de l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Enfin, toutes les dispositions transitoires liées à la grande réforme statutaire qui a permis aux communes d'adhérer directement au Syndicat Départemental d'Énergies du Gers, ont été annulées car devenues obsolètes car elles n'avaient plus lieu d'apparaître.

La représentativité, les périmètres géographiques, la gouvernance de votre Syndicat sont inchangés.

Après débat et vote, le conseil municipal de la commune de Barran décide d'approuver le projet de statuts et décide de notifier sa décision au contrôle de légalité exercé par l'État et à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers.

## **OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2121-29 et R,1617-24,

Vu la demande formulée par Madame BRUNEL Isabelle, comptable public de la commune par courrier explicatif d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité du service d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes de recettes du budget communal

- 881.24€ à l'article 6541 Créances admises en non-valeur :
  - o 133.07€ pour l'année 2014
  - o 113.20€ pour l'année 2015
  - o 138.74€ pour l'année 2016
  - o 278.39€ pour l'année 2017
  - o 217.83€ pour l'année 2018
  - o 0.01€ pour l'année 2021
- 0€ à l'article 6542 Créances admises en non-valeur.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Les habitants du hameau de Peyrucolles ont demandé que l'éclairage public soit éteint entre 1h00 et 5h00 du matin. Un courrier sera fait au Président du Conseil Départemental pour avis car le hameau est traversé par la D150.
- Une demande de conseil a été faite auprès du conseil départemental pour la signalisation de la sortie provisoire créée sur le chemin de ronde ; sortie qui deviendra définitive à la fin des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

Le Président de séance  
Nicole JOULLIÉ



Le secrétaire de séance  
Simon DANEY DE MARCILLAC

